



Crédit d'impôt apprentissage

L'emploi d'un apprenti ouvre droit à un crédit d'impôt de 1 600 à 2 200 € par apprenti.

CHAMP D'APPLICATION

■ Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de dispositions particulières (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, entreprises implantées en ZFU ou en Corse) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal au produit du montant de 1 600€ par le nombre moyen annuel d'apprentis qu'elles emploient.

Ce montant est porté à 2 200€ dans les situations suivantes :

- > apprenti reconnu travailleur handicapé,
- > apprenti âgé de 16 à 25 ans, bénéficiant de l'accompagnement personnalisé, renforcé et assuré par un référent, prévu au profit des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (ex. : civis...),
- > apprenti employé par une entreprise portant le label « Entreprise du patrimoine vivant ».

CALCUL DE L'EFFECTIF MOYEN ANNUEL D'APPRENTIS

■ Le nombre moyen annuel d'apprentis est calculé par catégorie d'apprenti.

> Il est déterminé au titre d'une année civile et prend en compte les apprentis dont le contrat a atteint une durée d'au moins un mois. Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile.

> Pour le calcul du nombre moyen annuel d'apprentis, le temps de présence d'un apprenti dans l'entreprise au cours d'une année est calculé en mois. Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

> Le nombre moyen annuel d'apprentis est obtenu en divisant par douze le nombre total de mois de présence dans l'entreprise.

■ Exemple :

> **Apprenti A** employé du 01/09/N au 1/12/N (4 mois de présence).

> **Apprenti B** employé du 01/01/N au 1/12/N (12 mois de présence).

- Total nombre de mois de présence = 16
- Nombre moyen d'apprenti = $16/12 = 1,33$
- Montant du crédit d'impôt = $1,33 \times 1 600 \text{€} = 2 128 \text{€}$

À noter : le crédit d'impôt est plafonné au montant des dépenses de personnel afférentes aux apprentis (rémunérations des apprentis et leurs accessoires ainsi que les charges sociales correspondantes dans la mesure où celles-ci correspondent à des cotisations obligatoires) déduction faite des subventions publiques reçues en contrepartie de leur accueil par l'entreprise.

RÈGLES D'IMPUTATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

■ Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a employé des apprentis.

■ Le solde non imputé est restituable.

DOCUMENT FISCAL

■ L'imprimé fiscal nécessaire à la déclaration du crédit d'impôt est le : N 2079-A-SD.

